

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 18

Date de convocation : le 30 août 2016

L'an deux mille seize, le 8 septembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique Cavailols, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL, M. Guillaume LAHAYE, M Xavier MUSSOTTE, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Franck COUETTE COSSE, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir Mathias LOUIS, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Céline ALCALA-PAUQUET donne pouvoir à Dominique CAVAILLOLS, M Jérémy SANTANDER donne pouvoir à Anne Marie PENEAU, Mme Isabelle ROY donne pouvoir à M Cristian BOYER

Absente : Mme Morgane COURBIN,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LAVERGNE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2016.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016.

V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 74: annulation de la délibération n° 72 et relance de la consultation pour le recrutement d'un facteur d'orgue*
- *D 75 : délibération relative aux dépenses d'investissement de moins de 500 euros*
- *D 76 : Suppression du budget de l'accueil périscolaire à compter du 31 décembre 2016*
- *D 77 : Validation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière*
- *D 78 : Attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association Amitié Barsac Sénégal pour l'organisation du festival des 24 et 25 septembre.*
- *D 79 : Attribution des lots 1 et 2 pour l'aménagement du parking du stade*

D 74 : OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°72

Monsieur le Maire informe qu'une erreur administrative a été commise dans la consultation pour le recrutement du facteur d'orgue, et qu'en conséquence il est nécessaire d'annuler la délibération n°72 prise au conseil municipal du 18 juillet et de relancer la procédure.

En effet la consultation initiale était basée sur un devis d'un montant largement inférieur à 90 000 euros, ce qui dispensait la commune à publier la consultation dans un journal d'annonces légales du type BOAMP ou Sud ouest par exemple.

Au moment de l'ouverture des plis, au vu des montants des offres, la commune aurait dû stopper la procédure, et la relancer en effectuant cette formalité. Cela n'a pas été fait.

Mme la secrétaire générale tient à s'excuser pour cette erreur.

Monsieur le Maire, qui assume l'entière responsabilité, propose donc au Conseil Municipal d'annuler la Délibération n°72 prise le 18 juillet 2016, et demande à son conseil de l'autoriser à relancer la procédure de consultation des entreprises.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 75 : OBJET : DEPENSES INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500 EUROS

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, doivent être inscrits en section de fonctionnement.

Considérant que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC qui ne figurent pas dans la circulaire numéro NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 qui fixe une liste de biens meubles considérés comme des **immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 76 OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, notamment sur demande des services de la CAF, un budget dédié à l'accueil périscolaire avait été créé.

Monsieur le Trésorier Payeur Général suggère à la commune, par soucis de simplification, de supprimer ce budget et d'intégrer les dépenses et recettes liées à ce service au budget principal.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le budget accueil périscolaire au 31 décembre 2016 et de transférer l'ensemble des dépenses et recettes au budget principal. Les emprunts en cours seront également automatiquement intégrés au budget principal.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 77 OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe que la commune porte une attention toute particulière à son cimetière. Elle a d'ailleurs décidé il y a plus de 2 ans maintenant d'enherber progressivement l'ensemble des allées. D'autres aménagements sont prévus visant à embellir ce lieu de recueillement.

Malheureusement certaines concessions sont, mal, voire pas entretenues. La commune a interdiction d'intervenir pour les entretenir car il s'agit de propriétés privées.

Monsieur le Maire propose de se concentrer sur les 3 prochaines années sur ces concessions semblant être à l'état d'abandon. En entreprenant un travail important de recherche des descendants, la commune va essayer de contacter les familles et de leur rappeler leurs obligations. Si les descendants ne sont pas retrouvés, la procédure de reprise de concession en l'état d'abandon pourra être lancée. Bien évidemment des conditions strictes devront être respectées pour que la procédure aboutisse : concession de plus de 30 ans non entretenue, dernière inhumation il y a plus de 10 ans, état d'abandon confirmé.

Il ajoute que ce travail a déjà été effectué lors du mandat de 1995. Une attention très particulière sera portée à ce dossier car c'est un sujet toujours extrêmement délicat à gérer. La commune est cependant obligée de s'en occuper car le cimetière n'est pas extensible.

Avant que la commune ne se lance dans ce travail, Monsieur le Maire souhaiterait recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Dufour tient à souligner que l'état général est décevant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas le droit d'intervenir sur les tombes. La commune a essayé de contacter les propriétaires des concessions mal entretenues. Certains sont intervenus.

Il rappelle que la commune n'utilise plus de pesticide dans le cimetière, et qu'en outre, elle a décidé de réenherber progressivement l'ensemble des allées.

Monsieur Dufour estime que les allées ne sont pas propres.

Monsieur le Maire atteste le contraire. Il ajoute que la commune va, malgré tout, intervenir sur les arbres qui poussent dans les concessions afin qu'ils ne dégradent pas les concessions voisines.

Un travail de mise à jour du règlement du cimetière va également être mené afin de trouver notamment des solutions pour les « entre tombes ».

Monsieur Dufour craint que l'enherbement des allées du cimetière se propage sur les tombes.

Mme Peneau précise que toutes les communes se posent ces questions d'autant qu'elles vont toutes être obligées d'arrêter l'utilisation du désherbant, y compris dans le cimetière. Des sélections d'herbe ont été effectuées pour qu'il y ait des graminées adaptées, poussant sur des sols pauvres, avec peu d'eau, qui s'étalent et ne vont pas en hauteur.

Monsieur le Maire rappelle que Barsac a été choisie comme commune pilote par la Département pour la gestion sans pesticide de son cimetière. Différentes communes sont même venues visiter.

Au mois de juillet, 30 jeunes scouts qui campaient dans le coin sont venus le désherber manuellement. Il tient à les remercier sincèrement.

Monsieur Dufour se demande comment les anciens faisaient : ils n'utilisaient pas de pesticide, et le cimetière était quand même propre.

Monsieur le Maire rassure : la commune ne part pas dans l'inconnue, et tient à préserver ce lieu de recueillement.

Monsieur le Maire recueille ensuite l'avis de l'assemblée sur le lancement de cette procédure.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 78 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL AMITIE BARSAC SENEGAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation par l'association Amitié Barsac Sénégal du 6^e festival africain les 24 et 25 septembre prochains.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **1 500 €** au profit de l'association. La même somme avait été versée en 2015.

TOTAL BP 2016	31 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	21 329 .86 euros
RESTE A ENGAGER	10 170.14 euros
SUBVENTION à Amitié barsac Sénégal	1500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	8670,14 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'association Amitié Barsac Sénégal pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Guillaume Lahaye)

D 79 OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 POUR LA RESTAURATION DU PARKING DU STADE ET LA CREATION DU PASSAGE PIETON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2016, le conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour le marché de travaux relatifs à l'aménagement du parking du stade et la création du passage piéton

Ce marché de travaux se décomposait en 3 lots. Malheureusement, la CAO réunie le 27 juin a dû déclarer le marché infructueux pour les lots 1 et 2. En effet, aucune offre n'a été remise. Une consultation a été immédiatement relancée pour ces 2 lots.

La CAO s'est réunie à deux reprises, le 25 juillet et 29 août.

Concernant le lot 1, une seule offre a été remise : entreprise LEGLISES MACONNERIE. Le montant de l'offre était de 51 574.25 euros HT, et 61 889.10 euros TTC.

L'offre étant conforme en tout point au cahier des charges, la CAO a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Leglises Maçonnerie.

Concernant le lot 2, une seule offre a été remise : entreprise A2C. le montant de l'offre est de 17 690.50 euros HT et 21 228.6 TTC.

L'offre étant conforme en tout point au cahier des charges, la CAO a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise A2C.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Leglises maçonnerie pour le lot 1, et A2C pour le lot 2.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite prendre quelques minutes pour parler du voyage à Wollstein qui a eu lieu mi août. Les choses se sont très bien passées l'accueil a été extrêmement chaleureux. Cette année c'était les 50 ans de la 1^e rencontre. C'était d'autant plus émouvant que beaucoup des personnes à l'origine du jumelage ont disparu aujourd'hui. L'année prochaine la fête des 50 ans aura lieu à Barsac. Les allemands sont attendus avec joie. Ils ont offert cette année une revue sur les 50 ans du jumelage, et Barsac leur a offert le tome 1 d'un livre également du l'anniversaire du jumelage. Ces deux ouvrages sont complémentaires. Le tome 2 sera produit l'année prochaine. Un exemplaire a été offert aux allemands, un à l'association du jumelage de Barsac, et un est à disposition à la mairie. Monsieur le Maire tient à remercier pour ce travail l'association du jumelage, Anne Marie Peneau, et Philippe Block.

La séance est levée à 19h30.